

CODE DE TRANSPARENCE

MAIF Investissement Responsable Europe

Septembre 2016 – Septembre 2017



BNP PARIBAS
INVESTMENT PARTNERS

L'asset manager
d'un monde
qui change

DECLARATION D'ENGAGEMENT

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds MAIF Investissement Responsable Europe. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2002 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

C'est notre sixième adhésion qui couvre la période de Septembre 2016 à Septembre 2017. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion BNP Paribas Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds MAIF Investissement Responsable Europe respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Le 31/08/2016

SOMMAIRE

Présentation du code de Transparence

1. Données générales

- 1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.
- 1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- 1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.
- 1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.
- 1e) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.
- 1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

- 2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?
- 2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?
- 2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?
- 2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 2e) À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

3. Processus de gestion

- 3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?
- 3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?
- 3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?
- 3e) Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 3f) Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 3g) Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ?

4. Contrôle et reporting ESG

- 4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?
- 4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

1. Données Générales

1a. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)
14 rue Bergère
75009 Paris
www.bnpparibas-ip.fr

1b. Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP) qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)** dans ses produits.

BNPP IP a été parmi les premiers signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** et a adopté pour l'ensemble de ses gestions une politique d'investissement responsable qui est revue et validée deux fois par an par le CIO de BNPP IP. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** adoptée par BNP Paribas Investment Partners et qui est formalisé dans la **Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de BNPP IP**.

Lien vers la [Charte RSE de BNP Paribas Investment Partners](#)

Appliquer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au bénéfice de nos investisseurs

Dans le cadre de notre politique d'investisseur responsable, nous appliquons des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à toutes nos décisions d'investissement et sur l'ensemble de nos fonds ouverts.

L'intégration de critères ESG dans le choix des titres dans lesquels nous investissons permet à nos clients de produire de la valeur financière sur le long terme et de se prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques Environnementales, Sociales ou de Gouvernance.

BNPP IP applique ainsi, pour tous ses investissements, des critères ESG fondés sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, cette initiative s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines des droits de l'Homme, droits du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNPP IP applique une série de critères ESG pour les investissements dans les **secteurs et produits sensibles**. Ces critères sont conformes aux politiques sectorielles de notre maison-mère, BNP Paribas.

BNPP IP entamera un dialogue avec toute entreprise ne respectant pas les exigences définies, et dans les cas les plus graves, exclura certaines entreprises de son univers d'investissement.

Enfin, et spécifiquement aux fonds d'Investissement Socialement Responsables (ISR) de BNPP IP, les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de l'armement, du tabac, de l'alcool, de la pornographie, des jeux d'argent, et du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement.

Agir au sein des instances

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine des investissements responsables afin de promouvoir le développement durable et d'améliorer nos pratiques communes

- **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change*
- **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative*
- **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association*
- **AFG** responsible- *Association Française de la Gestion financière*
- **FIR** - *Forum pour l'Investissement Responsable.*
- **GRESB** - *Global Real Estate Sustainability Benchmark*
- **ICGN** – *International Corporate Governance Network*
- **European Commission / EFIG** (*Energy Efficiency Financial Institution Group*)
- **PRI Montréal Carbon Pledge**
- **Portfolio Decarbonization Coalition**

BNP Paribas Investment Partners a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives plurilatérales telles que Access To Medicine Index, Access To Nutrition Index, OECD Guidelines on Agriculture, EITI - Extractive Industries Transparency Initiative, ICCR Investor Statement on Bangladesh, etc.

L'engagement

L'objectif de l'engagement est de faire mieux coïncider les intérêts des actionnaires et ceux de la direction des entreprises. Notre rôle fiduciaire en tant qu'investisseur est de veiller à la pérennité de la performance de nos investissements et nous pensons que les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance peuvent influencer sur la performance des sociétés à long terme. Ce principe sous-tend notre politique d'engagement, qui repose sur les critères suivants :

1. Performance financière et création de valeur : établir le dialogue afin d'évoquer la question de la valeur potentielle d'une entreprise et de profiter pleinement des possibilités de création de valeur
2. Gestion du risque : faire face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques réglementaires, de réputation ou avantage concurrentiel)
3. Conformité à la législation nationale et internationale et aux conventions ratifiées : l'engagement contribue à s'assurer que toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont en totale conformité

Pour ce faire, notre politique d'engagement s'articule autour de trois axes :

- Une politique d'investissement responsable reposant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Des initiatives d'engagement sur les principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)
- Un engagement envers la gouvernance d'entreprise dans le cadre de notre politique de vote

[Lien vers la politique d'Investissement Responsable de BNP Paribas Investment Partners](#)

L'exercice des droits de vote au titre d'actionnaire

Nous exerçons notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement. Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante des processus de gestion. **Le dialogue actionnarial permet de communiquer notre politique de vote pour promouvoir les meilleurs pratiques de gouvernance, d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, et de faire part de nos éventuelles réserves sur des résolutions.**

Notre politique de vote encourage six grands principes de gouvernance :

- Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Protéger le droit des actionnaires,
- Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace,
- Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Divulguer des informations exactes, adéquates et en temps opportun,
- Veiller à la bonne performance environnementale et sociale.

En 2015, BNPP IP a voté à **1 262 assemblées générales**.

[Gouvernance et Politique de vote de BNPP IP 2016](#)

Le développement et la promotion de l'ISR.

L'offre ISR de BNP Paribas Investment Partners

En qualité de gérant d'actifs responsable, BNP Paribas Investment Partners propose un large éventail de produits ISR répondant aux demandes des investisseurs soucieux de concilier performance financière et responsabilité sociétale. Avec plus de 15 ans d'expérience dans l'Investissement Socialement Responsable, nous proposons des solutions couvrant l'ensemble des classes d'actifs : stratégies actions, obligataires, diversifiées et alternatives.

A fin décembre 2015, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 19 milliards d'€.

Les actions pour développer et promouvoir l'ISR

La promotion de l'ISR auprès de nos clients passe principalement par :

- La production et la mise à jour de documents marketing : fiche produit, plaquettes mais aussi la mise à disposition de vidéos pédagogiques et explicatives de nos fonds
- Des actions de formation dédiées à l'ISR que ce soit via nos sites internet ou lors d'interventions directes auprès des conseillers financiers (BNP Paribas et conseillers externes) et des clients/prospects
- La mise en avant de notre offre ISR via un site Internet dédié : [Lien](#)
- Une présence dans la presse spécialisée
- La participation aux instances de place et de référence
 - AFG (Membre du Comité Investissement Responsable et responsable du groupe de travail sur l'intégration ESG)
 - FIR (Membre du Conseil d'administration et membre de la commission grand public)
 - EFAMA (Membre de la Commission ISR)

1c. Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

La liste complète de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable ».

Nos produits ISR correspondent à une demande de clients désireux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 15 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs adaptées aux objectifs des investisseurs (actions, crédit, obligations d'états et de supranationaux, gestion diversifiée, indicielle, ...). A fin décembre 2015, nos actifs sous gestion en ISR s'élevaient à 19 milliards d'€ pour une quarantaine de fonds ouverts.

L'offre ISR de BNPP IP s'organise en deux types d'approches : les fonds « Best in Class » et les fonds « Thématiques ».

L'approche Best in Class cible les entreprises et Etats qui font preuve des meilleures pratiques sociales et environnementales, tout en respectant des règles de bonne gouvernance.

L'approche Thématique se concentre uniquement sur les émetteurs qui présentent une forte valeur ajoutée environnementale ou sociale dans des domaines identifiés. Les investissements sont concentrés dans des secteurs apportant des solutions aux grands enjeux environnementaux et sociaux de notre société. Afin d'être éligibles aux fonds thématiques selon la définition de BNPP IP, les entreprises doivent réaliser plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans les activités ciblées.

Exemples de thématiques environnementales portées par nos fonds thématiques ISR : économies d'énergie, énergies renouvelables, gestion de l'eau et dépollution, traitement et recyclage des déchets.

Exemples de thématiques sociales portées par nos fonds thématiques sociaux/sociétaux : accès aux besoins fondamentaux (santé, alimentation...), protection de la santé, éducation, commerce équitable, produits et services dédiés aux populations défavorisées.

En complément de ces fonds 100% investis en ISR, nous avons aussi développé des fonds 90/10, qui investissent minimum 90% dans des actifs ISR et maximum 10% soit dans des fonds de microfinance soit dans des émetteurs de l'économie sociale et solidaire.

1d. Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

Nous mettons à la disposition des investisseurs plusieurs documents d'information sur la page d'accueil des fonds, accessibles sur [le site de BNP Paribas Investment Partners](#).

A titre d'exemple, nous indiquons dans le tableau ci-dessous les liens vers les documents d'information relatifs au fonds MAIF Investissement Responsable (accessibles sur [le site de BNP Paribas Investment Partners](#)).

NOM DU DOCUMENT	DESCRIPTION	EXEMPLE DE DOCUMENT
Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC)	Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs. Informations fournies conformément à une obligation légale, afin d'aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés.	Lien vers le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur
Rapport extra-financier (trimestriel)	Caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du portefeuille et commentaires extra-financiers sur les positions en portefeuille. Positionnement du portefeuille par rapport à son benchmark selon des critères environnementaux (émissions de CO ₂), sociaux (évolution des effectifs) et de gouvernance (taux d'indépendance du conseil d'administration). Nous intégrons aussi dans ce document un reporting de la politique de droit de vote.	Lien vers le rapport extra-financier
Prospectus	Informations concernant les placements et la gestion, informations sur les commissions, les frais et la fiscalité, informations d'ordre commercial, informations supplémentaires.	Lien vers le prospectus
Reporting mensuel	Objectif d'investissement, commentaire de gestion, performances, informations générales, principales positions, répartition géographique, répartition sectorielle, exposition sectorielle, modalités de fonctionnement, analyse du risque.	Lien vers le rapport mensuel
Document Réflexion sur l'ISR, pour une gestion à valeur ajoutée	Met en avant la démarche de BNPP IP en tant qu'investisseur responsable. Responsabilité sociale, gouvernance d'entreprise, environnement, marchés émergents, dette souveraine, opinions d'investisseurs, zoom sur les fonds ISR	Lien vers le document réflexion sur l'ISR
Rapport RSE	Nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans un document détaillé et dédié	lien vers le rapport d'investisseur responsable
Charte RSE	Notre engagement à vous tenir informés de nos actions RSE	lien charte RSE
La lettre ISR	Notre Lettre ISR dédiée aux investisseurs professionnels est à présent disponible en format électronique. Ce format vous permet de contacter nos auteurs par e-mail, de parcourir plus facilement le magazine et de créer un fichier PDF personnalisé avec les articles sélectionnés.	lien lettre ISR



1e. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leur principales caractéristiques ?

Ce code s'applique au fonds **MAIF Investissement Responsable Europe**, fonds actions européennes qui suit une approche Best-in-Class.

1f. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

Pour BNP Paribas Investment Partners, l'approche ISR Best-in-Class repose sur une sélection d'entreprises et d'Etats estimés comme les plus performants dans le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La prise en compte des critères ESG apporte une valeur ajoutée à long terme à nos clients en :

- Saisissant les nouvelles opportunités offertes par le développement durable
- Réduisant les nouveaux risques émanant du développement non durable
- Soutenant activement un niveau de responsabilité élevé.

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Pour les émetteurs, notre analyse ESG s'appuie en premier lieu sur les 10 Principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Le Pacte mondial invite les dirigeants d'entreprise à « adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence » un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Ces 10 principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Droits de l'Homme

- Principe n°1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe n°2 : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

- Principe n°3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe n°4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe n°5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe n°6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe n°7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe n°8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe n°9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe n°10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous appliquons des **politiques sectorielles spécifiques** pour les secteurs et produits sensibles. Ces politiques sont basées sur les conventions et réglementations internationales applicables, sur les politiques RSE du groupe BNP Paribas.

Dans chaque secteur, nous définissons des exigences obligatoires qui doivent être remplies pour que BNPP IP puisse investir, ainsi que des critères d'évaluation qui constituent un cadre pour l'analyse et le dialogue avec les entreprises.

Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

- Armes controversées (exclusion totale)
- Amiante (exclusion totale)
- Huile de palme et pâte à papier
- Énergie nucléaire



- Production d'énergie à partir du charbon
- Industrie minière
- Sables bitumineux
- Agriculture

2b. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Depuis plus de dix ans, BNP Paribas Investment Partners a constamment renforcé son expertise avec notamment la création dès 2002 d'une équipe de recherche ESG/ISR dédiée, composée aujourd'hui de six analystes extra-financiers.

Mis en forme : Non Surlignage

Avec 21 milliards d'euros d'actifs à fin juin 2016 en gestions collectives et mandats de gestion, les expertises ISR de BNP Paribas Investment Partners reposent sur près de 50 collaborateurs (y compris chez ses partenaires). Elles s'appuient sur une philosophie commune et une collaboration étroite entre nos différents partenaires et centres d'investissements.

Au sein de l'équipe de recherche ESG/ISR dédiée, nos analystes compilent l'information publique ESG des émetteurs, interrogent le management des entreprises pour une meilleure compréhension des pratiques de celles-ci et enrichissent leur analyse avec l'aide de spécialistes techniques et experts sectoriels comme les brokers. Ils sont en contact régulier avec les entreprises et les parties prenantes clés. Ils utilisent des travaux de recherche universitaires et institutionnels, et des travaux de la société civile. Enfin, un croisement avec la recherche d'agences de notation ISR est réalisé en complément.

o Principaux fournisseurs externes pour effectuer l'analyse des entreprises

- o **Sustainalytics** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG
- o **Trucost** : fournisseur de données spécialisé dans l'empreinte carbone
- o **MSCI ESG** : fournisseur de données spécialisé dans la gouvernance
- o **Courtiers ESG** et recherche classique
- o **Autres fournisseurs spécialisés pour certains secteurs** (par ex. **GRESB** pour l'immobilier)
- o **Vigeo** : fournisseur de données généralistes sur l'ESG

o Principales sources d'information externes pour effectuer l'analyse des Etats

- o **Organisations internationales**: FAO, OECD, Nations Unies, Banque Mondiale
- o **Bases de données européennes**: Eurostat
- o **Sociétés civiles et autres**: Beyond Ratings, Transparency International, Tax Justice Network, World Economic Forum

2c. Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Le processus d'analyse ESG dans ce fonds est celui appliqué aux émetteurs corporate (entreprise) car ce fonds est 100% investi en actions d'entreprises.

L'analyse ESG des émetteurs est faite par sous-secteur parmi les dix secteurs GICS (Global Industry Classification Standard) : Consommation discrétionnaire, Consommation non-cyclique, Énergie, Finance, Industrie, Matériaux, Santé, Services aux collectivités, Technologie et Télécommunication.

Nos analystes, spécialisés par secteur, ont défini et développé des critères d'analyse communs mais aussi spécifiques à chaque secteur. Ces indicateurs visent à mesurer comment l'entreprise gère les différents risques ESG auxquels elle est confrontée.

L'évaluation est faite sur les trois piliers ESG dont 50% correspondant aux indicateurs communs (notamment la gouvernance qui compte pour 30% du total) et 50% aux indicateurs spécifiques.

Ces critères et leurs pondérations doivent refléter les grands enjeux de sociétés qui ont un impact matériel sur la vie de l'entreprise (sa réputation, son activité, sa performance financière).

L'analyste peut ajouter à cette matrice d'indicateurs un « **overlay** » **qualitatif** afin de tenir compte des enjeux qui n'ont pas été couverts, pas quantifiables ou **d'éventuelles controverses** insuffisamment prises en comptes.

Une controverse sera qualifiée de grave selon plusieurs dimensions : l'impact de l'incident (gravité et ampleur), le niveau de récurrence de l'incident, le niveau de responsabilité de la société, la réponse de la société ainsi que les conséquences de l'incident. Ces indicateurs nous permettent de classer les controverses d'un niveau allant de 1 à 5. Les notations 4 et 5 constituent les controverses graves lesquelles feront objets d'une pénalisation de 20 à 30% de la note finale.

Les indicateurs communs utilisés pour l'analyse des émetteurs corporate sont listés ci-dessous :

• **Environnement**

Politique officielle en matière d'environnement
Système de gestion de l'environnement
Participation au Carbon Disclosure Project (CDP)
Etendue du reporting sur les émissions de GES
Programmes et objectifs de réduction des émissions directes de GES
Intensité carbone
Tendance en matière d'intensité carbone
Politique ou programme officiel en matière d'approvisionnement écologique
Controverses ou incidents liés aux produits et services

• **Social**

Politique sur la liberté d'association
Politique officielle en termes de lutte contre les discriminations
Programmes de renforcement de la diversité des effectifs
Pourcentage d'employés couverts par une convention collective
Taux de rotation du personnel
Controverses ou incidents liés aux employés
Portée des normes en matière de responsabilité sociale dans la chaîne logistique
Système de contrôle de la chaîne logistique
Controverses ou incidents liés aux fournisseurs et à la chaîne logistique
Controverses ou incidents liés aux clients
Controverses ou incidents d'ordre social ou communautaire

• **Gouvernance**

Politique relative à la corruption et aux pots-de-vin
Programmes de lanceurs d'alerte

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies
Transparence fiscale
Déontologie concernant les controverses ou incidents
Divulgateur des rémunérations des administrateurs

Suivi des enjeux ESG
Rémunération des dirigeants liée aux performances ESG
Diversité du conseil d'administration

Séparation des fonctions de Président et Directeur général
Indépendance du conseil d'administration
Indépendance du comité d'audit
Expertise financière du comité d'audit
Assiduité des administrateurs
Honoraires hors audit par rapport aux honoraires d'audit
Indépendance du comité de rémunération
Respect des droits des actionnaires
Dispositifs anti-OPA ou droit de veto
Controverses ou incidents liés à la gouvernance
Politique en termes d'engagement et de soutien politiques

Les autres indicateurs sont spécifiques au secteur analysé

- Par exemple dans le **secteur de l'énergie**, les éléments spécifiques de l'analyse portent sur 4 grands thèmes : la santé et la sécurité, la gestion du risque opérationnel, la lutte contre le changement climatique et la corruption.
- Le **secteur bancaire** mettra plus l'accent sur la **gouvernance** (contrôle des rémunérations, efficacité du contrôle interne), **l'offre de produits et services à valeur ajoutée sociale ou environnementale** (micro finance, financement des PME ou des énergies renouvelables) ainsi que la **gestion des restructurations**.

2d. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation) ?

BNP Paribas Investment Partners a développé une méthodologie Best-in-Class visant à mettre en oeuvre une approche d'exclusion normative et sectorielle, combinée à une approche visant à privilégier les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

1. LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

La sélection des titres détenus par nos fonds est soumise à 3 différents filtres successifs.

- Le premier filtre correspond aux obligations liées au **Pacte Mondial des Nations-Unies** et aux critères d'exigence définis dans **les politiques sectorielles de BNP Paribas**.
- Le second filtre, défini par BNP Paribas Investment Partners, concerne les investissements dans les secteurs à impact social ou environnemental négatif (sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du charbon thermique, l'armement, le tabac, l'alcool, la pornographie et les jeux d'argent).

2. NOTRE PROCESSUS DE SELECTION DE TITRES POUR LES PORTEFEUILLES ISR, APPROCHE BEST-IN-CLASS

Suite aux exclusions normatives et sectorielles, une analyse ESG approfondie de l'univers d'investissement est réalisée dans le but d'identifier les sociétés les plus respectueuses des critères ESG. L'analyste regroupe les multiples indicateurs évalués, propres à chaque sous-secteur dans une matrice de pondération de façon à établir un score quantitatif ESG. Ce score ESG est calculé pour chaque entreprise et chaque Etat.

La matrice permet d'attribuer à chaque émetteur un score ESG final entre 0 et 100 qui est ensuite converti en un classement par décile de 1 à 10 (1 étant le meilleur décile et 10 le plus mauvais). Tous les classements en décile couvrent au moins 5 entreprises. Les classements sont réalisés par sous-groupe et région.

L'analyste rajoute une analyse qualitative sur les enjeux forts du secteur qui n'ont pu être quantifiés par une note précise. Un malus allant jusqu'à -30% ou un bonus allant jusqu'à +30% peut être appliqué au score ESG en fonction de ces critères .

Une recommandation ISR est ainsi formulée en fonction du décile attribué :

Déciles 1 à 3	•Recommandation ISR positive
Déciles 4 à 7	•Recommandation ISR neutre
Déciles 8 à 10	•Recommandation ISR négative

Les émetteurs notés négativement sont exclus automatiquement de l'univers d'investissement ISR. A l'inverse, les émetteurs se voyant attribuer une recommandation ISR neutre ou positive sont éligibles à l'investissement ISR, avec une préférence marquée pour les émetteurs à la recommandation ISR positive.

2e. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

A chaque secteur est rattaché un analyste spécialisé chargé de la révision des scores ESG, de la production d'une revue sectorielle, du suivi des controverses et du dialogue avec les entreprises, régulièrement mis en place dans le cadre du processus d'engagement.

Chaque analyste revoit les scores ESG de son secteur sur une base annuelle.

En parallèle, un suivi continu permet d'introduire des éléments d'actualité dans l'analyse des entreprises et d'actualiser au cas par cas les recommandations ISR.

3. Processus de gestion

3a. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Seuls les titres bénéficiant d'une recommandation positive (décile ESG 1 à 3) ou neutre (décile ESG 4 à 7) attribuée par nos analystes extra-financiers (soit environ 2/3 des titres évalués, en nombre) sont éligibles à l'investissement.

Les titres avec une recommandation négative (décile ESG 8 à 10, environ 1/3 des titres évalués, en nombre) ne sont donc pas éligibles à l'investissement.

La trésorerie est investie dans un OPCVM monétaire ISR (BNP Paribas Mois ISR).

3b. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers d'investissement défini par les analystes ESG/ISR (sociétés ayant une recommandation positive ou neutre) sert de point de départ aux gérants. A performances financières anticipées égales, le gérant privilégiera pour son choix de titre la société ou l'Etat ayant la meilleure évaluation selon les critères extra-financiers.

3c. Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?

Nos fonds ISR approche « Best-in-Class » s'inscrivent dans la politique d'investissement responsable de BNPP IP. A ce titre, ils bénéficient de l'engagement mené dans le cadre de l'application par la société de gestion du filtre Pacte Mondial et des politiques sectorielles de BNP Paribas tel qu'expliqué en 1.b.

3d. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

La politique de vote mise en œuvre par la société de gestion intègre des critères ESG. Il n'y a pas de politique spécifique à un fonds. Notre périmètre de vote couvre 90% de nos positions en actions.

3e. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?



Non.

3f. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non, sauf en cas de souscriptions ou de rachats importants : dans ce cas, le fonds peut, de manière occasionnelle et ponctuelle, recourir aux dérivés (« futures ») sur Indices Actions, en vue d'ajuster l'exposition du portefeuille au marché, celle-ci devant être comprise entre 90% et 110% de l'actif net.

3g. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ?

Non

4. Contrôle et Reporting ESG

4a. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de la société de gestion qui s'appuie sur la liste des titres éligibles. Cette liste alimente nos outils de contrôle pré et post trade. En cas de non-respect, le gérant reçoit une alerte afin de corriger toute anomalie.

En outre, le rapport extra-financier du fonds contient une indication sur le poids des titres en portefeuille selon leur niveau de notation extra-financière.

4b. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins:

- **La répartition des émetteurs selon la notation extra-financière** permet de montrer que le portefeuille privilégie les titres de sociétés, d'Etats et d'institutions ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Pour le **volet environnemental** : le **niveau d'émission de CO₂** permet de mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille (des secteurs carbo-intensifs) par rapport à l'indice pour les entreprises / par habitant pour les états (il est représentatif de la proactivité de l'Etat en matière environnementale).
- Pour le **volet social** : pour les entreprises, l'**évolution des effectifs** permet d'appréhender la dynamique de création d'emplois des entreprises en portefeuille par rapport au reste du secteur / **Les dépenses d'éducation et de santé** par habitant sont représentatives de la proactivité de l'Etat sur le plan social.
- Pour le **volet gouvernance**, le **niveau d'indépendance des conseils d'administration** permet d'évaluer la capacité des conseils d'administration à exercer leur mandat de façon objective et transparente pour les entreprises/ L'**indice de gouvernance & anti-corruption de la Banque Mondiale** est représentatif des principes de bonne gouvernance appliqués aux Etats.

Ces indicateurs sont complétés par un commentaire sur les engagements ESG des principaux titres en portefeuille ainsi que par l'inventaire complet des titres en portefeuille.

Le rapport extra-financier du fonds MAIF Investissement Responsable Europe est disponible sur [le site de BNP Paribas Investment Partners](#).

(Lien page 8 du présent document)

ATTENTION : Les investissements réalisés dans les fonds sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas l'intégralité de leur placement. Les fonds décrits présentent un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds . Avant de souscrire , vous devez lire la version la plus récente du prospectus et DICI disponibles gratuitement sur notre site : <http://www.bnpparibas-ip.fr/>

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

ANNEXES

Annexe 1 : Détail des exclusions sectorielles

Filtre 1 : Exclusions relatives à la politique d'investissement responsable du groupe BNP Paribas (données au 30/06/2016)

Huile de palme & Pâte à papier

- Objectif: Encourager la production éthique et responsable d'huile de palme et de pâte à papier.
- Périmètre: investissement limité aux sociétés respectant les critères environnementaux et sociaux minimaux.
- Exclusions: 9 sociétés liées à l'huile de palme et 2 liées à la pâte à papier ne respectant pas les critères minimaux.

Nucléaire

- Objectif: Promouvoir les sociétés avec un cadre légal, les technologies et les mesures adéquats pour la prévention des accidents et la sécurité des employés
- Périmètre: Centrales nucléaires mais aussi les sociétés en charge de leur gestion ou impliquées dans le cycle du combustible.
- Exclusion: 5 sociétés.

Centrales à charbon

- Objectif: Financer ou investir dans des sociétés réduisant leurs émissions de CO2 et se tournant progressivement vers des énergies moins polluantes.
- Exclusion: 8 sociétés.

Armes controversées

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés impliquées dans la production, le commerce ou le stockage d'armes controversées.
- Périmètre: armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques, et munitions à uranium appauvri.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

Amiante

- Objectif: Eviter la promotion des sociétés disposant d'unités d'extraction, de production ou de stockage de fibres d'amiante.
- Exclusion de l'ensemble du secteur

Mines et sables bitumineux

- Objectif: Eviter l'investissement dans des sociétés exploitant des mines à ciel ouvert ou ayant de faibles standards/pratiques ESG tel le Mountain Top Removal.
- Exclusion: 17 sociétés.

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par BNP Paribas Asset Management S.A.S. (BNPP AM)*, un membre de BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP)**.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue:

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers (dénommés ci-après les «Instruments financiers») agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des Instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus, du document d'offre ou de tout autre document, le cas échéant, des Instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du *United States Securities Act* de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les Instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des Instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des Instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus, du document d'offre ou de tout autre document et de consulter les rapports financiers les plus récents des Instruments financiers en question. Le prospectus, le document d'offre ou tout autre document en rapport avec les Instruments financiers sont disponibles auprès de votre correspondant BNPP IP local ou, le cas échéant, des entités de marketing des Instruments financiers.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de BNPP AM au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. BNPP AM n'est nullement obligé de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les Instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les Instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des Instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux Instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les Instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

* BNPP AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en France (numéro d'enregistrement 96002), constituée sous forme de société par actions simplifiées, au capital de 67.373.320 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832. www.bnpparibas-ip.com

** «BNP Paribas Investment Partners» est la marque globale des services de gestion d'actifs du groupe BNP Paribas. Les entités de gestion d'actifs faisant partie de BNP Paribas Investment Partners et éventuellement citées dans le présent document le sont uniquement à titre d'information et n'exercent pas nécessairement d'activités dans votre pays. Pour tout complément d'information, veuillez contacter votre Partenaire local agréé.